

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
CEREMONIE AU MONUMENT AUX MORTS
FERMETURE DE LA D120 ROUTE DU CHEF LIEU

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 417-3 du Code de la Route,
- Pour des motifs impérieux de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la cérémonie du 18 juin 1944, la D120 Route du Chef-Lieu est barrée de 08h45 à 09h30 au droit du monument aux morts ;

Une pré signalisation est mise en place au Pont Jacob et Petit savoyard et de part et d'autre du monument.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges (74),
- à Monsieur le Responsable du Service de Sécurité et de Prévention de la commune de Fillinges (74) ;

Fait à Fillinges, 17 juin 2024

Le Maire,
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

18 JUIN 2024

Mis en ligne le : **18 JUIN 2024**